

Arrêté

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lormes et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Alban

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R621-93 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et la délibération complémentaire du 21 septembre 2015 fixant les objectifs du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du vingt-quatre mai 2018 validant le projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Lormes et sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Alban, du 04 juillet 2018 au 04 août 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Robert LECAS, commissaire enquêteur, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Dijon.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lormes, pendant la durée de l'enquête, du 04 juillet 2018 au 04 août 2018 inclus :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lormes (1 Place François-Mitterrand – 58140 LORMES).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Lormes dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://lormespetitevilledufutur.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.mairielormes@lormes.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 04 / 07 de 14 heures à 17 heures,
- le 11 / 07 de 9 heures à 12 heures,
- le 19 / 07 de 9 heures à 12 heures,
- le 27 / 07 de 16 heures à 19 heures,
- le 04 / 08 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Lormes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Lormes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Lormes le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Nièvre.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lormes et sur le site Internet <https://lormespetitevilledufutur.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Alban. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU ou de PDA en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://lormespetitevilledufutur.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BAZIN Fabien, Maire à la mairie de Lormes.

Article d'exécution

FABIEN BAZIN, le 14.06.2018

Le maire,

